



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-418

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-04-15-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CARRE (2 pages)	Page 4
R32-2022-03-17-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L ANCIEN MOULIN (2 pages)	Page 7
R32-2022-05-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA CAURY (2 pages)	Page 10
R32-2022-03-31-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA GRANGETTE (2 pages)	Page 13
R32-2021-08-20-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA NAVE (2 pages)	Page 16
R32-2022-04-18-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA RIVIERE (2 pages)	Page 19
R32-2022-03-17-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LALOUX Baptiste (2 pages)	Page 22
R32-2022-05-05-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEBRUN Arnaud (2 pages)	Page 25
R32-2022-03-17-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECHERF Jean-Francois (2 pages)	Page 28
R32-2022-04-08-00218 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBVRE Michel (2 pages)	Page 31
R32-2022-03-19-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESAGE Nicolas (2 pages)	Page 34
R32-2022-03-31-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NICOLAS Anne (2 pages)	Page 37
R32-2022-03-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POCHOLLE Bruno (2 pages)	Page 40
R32-2022-02-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RINGO Jean-Rémy (3 pages)	Page 43
R32-2022-03-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUGEGREZ Fabrice (2 pages)	Page 47
R32-2022-03-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BASSEUX (4 pages)	Page 50
R32-2022-03-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BECOT BOUQUILLON (4 pages)	Page 55
R32-2022-03-30-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOURGEOIS (2 pages)	Page 60

R32-2022-04-14-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BRAY (2 pages)	Page 63
R32-2022-03-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE SAINS (2 pages)	Page 66
R32-2022-03-30-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERDEL Dominique (2 pages)	Page 69

DRAAF

R32-2022-04-15-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC CARRE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21564

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **13 JAN. 2022**

**GAEC CARRE**  
**Messieurs CARRE Vincent, Jean-Marc**  
**139 rue d'Arras**  
**62223 FEUCHY**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21564**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2021 sous le numéro 62-21564. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC HERMANT dont le siège social est à FAMPOUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/04/22, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21564**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC CARRE à FEUCHY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ATHIES	ZC125	1 ha 34 a 24 ca

DRAAF

R32-2022-03-17-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE L ANCIEN MOULIN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02 DEC. 2021

GAEC DE L'ANCIEN MOULIN  
7 rue de Pas

62760 GRINCOURT-LÈS-PAS

Réf : SEA/SP/n°62-21514/031202110118813

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21514 / 031202110118813**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/11/2021, sous le numéro n°62-21514. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par LEBAS JEAN-LOUIS à ST AMAND

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21514**

Dénomination et commune du demandeur : DE L'ANCIEN MOULIN demeurant à GRINCOURT-LÈS-PAS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62760 SAINT-AMAND	000 0B 76	0.0880
62760 SAINT-AMAND	000 0B 79	0.0630
62760 SAINT-AMAND	000 0B 80	0.3830
62760 SAINT-AMAND	000 0B 84	0.0574
62760 SAINT-AMAND	000 0B 83	0.0553
62760 SAINT-AMAND	000 0B 82	0.1803
62760 SAINT-AMAND	000 0B 773	0.3515
62760 SAINT-AMAND	000 ZB 130	0.3233
62760 SAINT-AMAND	000 ZB 131	1.1771
62760 SAINT-AMAND	000 ZC 31	3.3986
62760 SAINT-AMAND	000 ZC 39	0.0600
62760 SAINT-AMAND	000 ZC 38	8.1648
62760 SAINT-AMAND	000 0B 4	0.7184
62760 SAINT-AMAND	000 0B 72	0.0535
62760 SAINT-AMAND	000 0B 71	0.1577
62760 SAINT-AMAND	000 0B 88	0.1417
62760 SAINT-AMAND	000 0B 87	0.1086
62760 SAINT-AMAND	000 ZB 37	0.8756
62760 SAINT-AMAND	000 ZB 38	0.7331
62760 SAINT-AMAND	000 ZB 39	3.0034
62760 SAINT-AMAND	000 ZB 97	2.4620
62760 SAINT-AMAND	000 0B 74	0.1040
62760 GRINCOURT-LÈS-PAS	000 ZC 7	1.7400
62760 HÉNU	000 ZB 52	0.7926
62760 HÉNU	000 ZB 51	3.1334

DRAAF

R32-2022-05-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA CAURY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21584

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **27 JAN. 2022**

**GAEC LA CAURY**  
**Madame, Messieurs MASSET Isabelle, Pierre-André,**  
**Florentin, Emilien**  
**91 chemin de la houblonnerie**  
**62240 CREMAREST**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21584**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/01/2022 sous le numéro 62-21584. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21584**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LA CAURY Madame, Messieurs MASSET Isabelle, Pierre-André, Florentin, Emilien à CREMAREST**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST ETIENNE AU MONT	B164	8 ha 28 a 98 ca

DRAAF

R32-2022-03-31-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA GRANGETTE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21546

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03 JAN. 2022.

GAEC DE LA GRANGETTE

45 rue de la grangette  
62250 WACQUINGHEN

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21546**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/11/21 sous le numéro 62-21546. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par WACOGNE Joel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OFFRETHUN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/03/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21546**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA GRANGETTE à WACQUINGHEN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MANINGHEN-HENNE	000B 101	ha 81a 30ca
	000B 104	ha 23a ca
	000B 105	ha 10a 07ca
	000B 106	ha 91a 10ca
	000B 108	ha 40a 46ca
	000B 109	ha 44a 90ca
	000B 110	ha 48a 85ca
	000B 111	1ha 52a ca
	000B 117	ha 50a40 ca
	000B 161	2ha 48a ca
	000B 282	1ha 05a 81ca
	000B 3	ha 86a 30ca
	000B 7	1ha 55a ca
	000B 95	ha 33a 23ca
	000B 96	1ha 43a ca
	000B 97	ha 24a 90ca
	000B 98	ha 14a 10ca
	000B 99	ha 32a 60ca

DRAAF

R32-2021-08-20-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA NAVE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21070

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 MARS 2021**

**GAEC DE LA NAVE  
Madame, Monsieur Carole, Christophe  
BOUTILLIER  
13 bis rue d'hurtebise  
62550 FONTAINE LES BOULANS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21070**

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 19/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 1 ha 18 a 25 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE L'ENCLOS POTIER Madame, Monsieur Marie et Jean-Pierre BLANCKAERT à NEDONCHEL.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21070**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA NAVE**  
**Madame, Monsieur Carole, Christophe BOUTILLIER** demeurant à **FONTAINE LES BOULANS** a déposé  
une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 18 a 25 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>NEDONCHEL</b>	B4	ha 19 a 60 ca
	B5	ha 35 a 80 ca
	ZB12	ha 62 a 85 ca

DRAAF

R32-2022-04-18-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA RIVIERE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **13 JAN. 2022**

**GAEC DE LA RIVIERE**  
**Messieurs DELESTREZ Michel, BRUGGEMAN Julien**  
**11, rue de Pétilion**  
**62840 FLEURBAIX**

Réf : SEA/SP/n°62-21549

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21549**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2021 sous le numéro 62-21549. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles ne sont actuellement pas mises en valeur.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21549**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA RIVIERE Messieurs DELESTREZ Michel BRUGGEMAN Julien à FLEURBAIX**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LAVENTIE	AR76	ha 59 a 11 ca
	AR75	ha 56 a 67 ca
	AR16	1 ha 05 a 30 ca

DRAAF

R32-2022-03-17-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LALOUX Baptiste



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21509

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 03 JAN. 2022

**Monsieur LALOUX Baptiste  
12 rue neuve  
80750 CANDAS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21509**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/11/21 sous le numéro 62-21509. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA TOUR dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERNATRE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/03/22, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21509**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LALOUX Baptiste à CANDAS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
EQUIRRE SSOS .MAL 57	B204	ha 47 a 87 ca
	B227	5 ha 62 a 09 ca
	B295	ha a 2 ca
	B337	ha 19 a 83 ca
	B340	ha 13 a 38 ca
	B222	ha 45 a 49 ca
	B223	ha 69 a 87 ca
	B214	ha 20 a 84 ca
	B215	ha 27 a 69 ca
	B230	8 ha 10 a 70 ca
	B231	4 ha 07 a 05 ca
	B342	ha 20 a 20 ca
	B341	2 ha 93 a 95 ca
	B388	2 ha 13 a 75 ca
	B389	ha 3 a 52 ca
	ZA4	ha 18 a 40 ca
	B366	2 ha 07 a 02 ca
	B367	1 ha 97 a 36 ca
	B364	ha 92 a 12 ca
	B165	1 ha 84 a 18 ca
	B363	ha 92 a 11 ca
	B365	ha 92 a 03 ca
	B368	1 ha 28 a 17 ca
	B233	7 ha 41 a 48 ca
	B226	5 ha 88 a 81 ca
	B228	7 ha 92 a 81 ca
	B229	ha 21 a 80 ca
	B232	4 ha 42 a 07 ca
	ZA2	ha 4 a 50 ca
	ZA3	ha 11 a 50 ca



DRAAF

R32-2022-05-05-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEBRUN Arnaud



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21569

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **27 JAN. 2022**

**Monsieur LEBRUN Arnaud  
5 rue principale  
62130 HERICOURT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21569**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2022 sous le numéro 62-21569. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/05/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21569**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LEBRUN Arnaud à HERICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
WAVRANS SUR TERNOISE	ZD06	ha 72 a 90 ca

DRAAF

R32-2022-03-17-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LECHERF Jean-Francois



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **03 JAN. 2022**

**Monsieur LECHERF Jean-François  
2 rue du fort  
62124 BARASTRE**

Réf : SEA/SP/n°62-21511

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21511**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/11/21 sous le numéro 62-21511. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Marc VANDERBAUWEDE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARASTRE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21511**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LECHERF Jean-François à BARASTRE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BARASTRE	ZK42	1 ha 51 a 00 ca

DRAAF

R32-2022-04-08-00218

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEFEBVRE Michel



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 14 DEC. 2021

Monsieur LEFEBVRE Michel  
20 rue d'Arras  
62223 ATHIES

Réf : SEA/SP/n°62-21486

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21486**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/12/21 sous le numéro 62-21486. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC HERMANT, Messieurs, HERMANT André et HERMANT Pascal dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FAMPOUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/04/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21486**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LEFEBVRE Michel à ATHIES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ATHIES	ZD 64	ha 71a 50ca
	ZD 65	ha 66a 90ca
	ZD 46	ha 18a 50ca
	ZD 47	ha 40a ca
	ZD 48	1ha 30a 20ca
	ZD 49	1ha 76a ca
	ZD 51	ha 43a 60ca
	ZD 62	ha 24a 30ca
	ZD 63	1ha 23a 30ca
FAMPOUX	ZK 55	ha 77a 70ca
	ZK 56	1ha 51a 30ca
	ZK 57	ha 06a 30ca
	ZK 58	ha 72a 60ca
	ZK 59	ha 13a 40ca
ST LAURENT BLANGY	ZE 00022	ha 75a 50ca

DRAAF

R32-2022-03-19-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LESAGE Nicolas



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **03 JAN. 2022**

**Monsieur LESAGE Nicolas  
100 rue de Hauteville 62250  
SAINT-INGLEVERT**

Réf : SEA/SP/n°62-21470

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21470**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/11/21 sous le numéro 62-21470. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal PAQUES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PEUPLINGUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/03/22, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21470**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LESAGE Nicolas à SAINT-INGLEVERT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HERVELINGHEN 3505 MAI 11	A60	ha 37 a 06 ca
	A57	ha 94 a 41 ca
	A314	2 ha 87 a 07 ca
	A311	1 ha 33 a 40 ca
	A229	ha 71 a 33 ca

DRAAF

R32-2022-03-31-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - NICOLAS Anne



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03 JAN. 2022

Madame NICOLAS Anne  
507, rue de la Comte  
62460 OURTON

Réf : SEA/SP/n°62-21538

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21538**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/11/21 sous le numéro 62-21538. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Nicolas Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Chelers.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31/03/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21538**

Dénomination et commune du demandeur : **Madame NICOLAS Anne à OURTON**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CHELERS	B400	0ha 51 a 60ca
CHELERS	B401	0ha 86a 46ca
CHELERS	ZH59	2ha 80a 60ca
CHELERS	ZA54	0ha 97a
CHELERS	ZI54	1ha 29a 20ca

DRAAF

R32-2022-03-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - POCHOLLE Bruno





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02 DEC. 2021

Monsieur POCHOLLE BRUNO  
36 rue d'en haut

62140 WAMBERCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-21493/031202109228619

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21493 / 031202109228619**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2021, sous le numéro n°62-21493. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par TARTARE JOSE à FRESSIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21493**

Dénomination et commune du demandeur :POCHOLLE BRUNO demeurant à WAMBERCOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62140 WAMBERCOURT	000 ZB 22	0.7093

DRAAF

R32-2022-02-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RINGO Jean-Rémy



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 NOV. 2021

Monsieur RINGO JEAN-REMY  
1079 RUE DE L'EGLISE

62340 HAMES-BOUCRES

Réf : SEA/SP/n°62-21475/031202109248641

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21475/  
031202109248641**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2021, sous le numéro n°62-21475 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par RINGO JEAN-PAUL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21475**

Dénomination et commune du demandeur : RINGO JEAN-REMY demeurant à HAMES-BOUCRES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62215 OYE-PLAGE	000 BI 47	4.4760
62215 OYE-PLAGE	000 BI 43	5.3825
62215 OYE-PLAGE	000 BK 35 (J)	6.6350
62215 OYE-PLAGE	000 BK 35 (K)	3.3175
62215 OYE-PLAGE	000 BK 38 (J)	5.2095
62215 OYE-PLAGE	000 BK 38 (K)	2.6048
62215 OYE-PLAGE	000 BK 55	1.7627
62340 GUÎNES	000 ZA 5 (J)	2.3304
62340 GUÎNES	000 ZA 5 (K)	2.3304
62340 GUÎNES	000 AI 114 (J)	10.0606
62340 GUÎNES	000 AI 114 (K)	5.0304
62340 GUÎNES	000 AI 116 (J)	4.0320
62340 GUÎNES	000 AI 116 (K)	2.0160
62340 GUÎNES	000 AI 117	2.0668
62340 GUÎNES	000 AI 11	5.6780
62340 GUÎNES	000 AI 12	3.0695
62340 GUÎNES	000 AI 29	2.2350
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 7	0.3617
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 70	8.5057
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 76	1.2682
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 78	3.2873
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 4 (J)	0.4415
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 4 (K)	1.3243
62185 SAINT-TRICAT	000 ZD 2	5.5883
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 5 (J)	1.0524
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 5 (K)	1.0524
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 5 (L)	1.0525
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 16	0.6886
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 1 (J)	2.9057
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 1 (K)	1.4529
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 2	1.3294
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 68 (J)	10.6794
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 68 (K)	3.0000
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 68 (L)	1.0000
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 72 (J)	2.9422
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 72 (K)	2.0000
62340 HAMES-BOUCRES	000 AM 53	1.0857
62340 HAMES-BOUCRES	000 AM 75 (J)	0.0161
62340 HAMES-BOUCRES	000 AM 75 (K)	0.0161

62340 HAMES-BOUCRES	000 AM 76 (J)	0.4949
62340 HAMES-BOUCRES	000 AM 76 (K)	0.4950
62215 OYE-PLAGE	000 BI 40	6.3614
62215 OYE-PLAGE	000 BI 41	6.2615
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 6	0.4008
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZA 43 (J)	3.6427
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZA 43 (K)	1.8213
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZA 21 (J)	2.2590
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZA 21 (K)	2.2590
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZA 27 (J)	0.9027
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZA 27 (K)	0.9028
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZA 54 (J)	1.3607
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZA 54 (K)	1.3608
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZB 14	0.9341
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZE 8 (J)	1.2654
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZE 8 (K)	1.2653
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZE 8 (L)	1.0000
62340 BONNINGUES-LÈS-CALAIS	000 OA 54	1.1320
62231 COQUELLES	000 AH 77	3.8628
62231 COQUELLES	000 AH 84	1.1389
62231 COQUELLES	000 AI 53	1.0464
62231 COQUELLES	000 AI 79	0.5480
62185 FRÉTHUN	000 OA 54	12.5740
62185 FRÉTHUN	000 OA 239	2.4844
62185 FRÉTHUN	000 OB 1591	1.4620
62185 FRÉTHUN	000 OB 1632	14.6977
62185 NIELLES-LÈS-CALAIS	000 OA 88	4.9100
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 62	2.5898
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZE 5	1.3725
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZE 20	0.4318
62340 HAMES-BOUCRES	000 ZC 88	1.6456

DRAAF

R32-2022-03-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ROUGEGREZ Fabrice



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21494/031202111049002

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02 DEC. 2021

Monsieur ROUGEGREZ FABRICE

13 Rue de la Haut

62810 Le Sauch.

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21494 / 031202111049002**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2021, sous le numéro n°62-21494. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par ROUSSEL Mauricette à BEAUDRICOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21494**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ROUGEGREZ FABRICE demeurant à BRÉVILLERS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 351	1.2840
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 14	1.0225
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 34	0.2721
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 25	0.1275
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 256	2.5858
62810 IVERGNY	000 ZH 34	0.1660
62810 IVERGNY	000 ZH 35	0.2090
62810 IVERGNY	000 ZH 36	1.6010

DRAAF

R32-2022-03-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BASSEUX



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21534/031202111189162

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **13 JAN. 2022**

SCEA BASSEUX  
18 rue du général leclerc

62161 MAROEUIL

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21534 / 031202111189162**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2021, sous le numéro **n°62-21534** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par BASSEUX Patrick dont le siège social est à MAROEUIL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de transformer votre exploitation individuelle en SCEA avec l'entrée de Monsieur SEVRIN Alexandre en tant associé exploitant sans apport de superficie. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21543**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA BASSEUX demeurant à MAROEUIL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62161 DUISANS	000 OB 678	0.7036
62690 IZEL-LÈS-HAMEAU	000 ZC 36	0.6110
62690 IZEL-LÈS-HAMEAU	000 ZL 28	2.8440
62127 MAIZIÈRES	000 ZH 14	5.0470
62127 MAIZIÈRES	000 ZK 40	1.4070
62144 MONT-SAINT-ÉLOI	000 ZO 56	11.6761
62144 MONT-SAINT-ÉLOI	000 ZR 31	1.1003
62127 PENIN	000 ZI 7	1.4220
62127 PENIN	000 ZI 29	3.6090
62127 PENIN	000 ZI 28	3.8040
62161 MAROEUIL	000 ZB 21	3.7420
62161 MAROEUIL	000 ZA 31	0.7320
62161 MAROEUIL	000 ZA 32	1.0330
62161 MAROEUIL	000 ZA 66	0.2197
62161 MAROEUIL	000 ZA 73	0.1620
62161 MAROEUIL	000 ZA 108	0.0593
62161 MAROEUIL	000 ZA 88	0.1800
62161 MAROEUIL	000 ZC 3	0.8810
62161 MAROEUIL	000 ZH 98	1.7870
62161 MAROEUIL	000 ZC 54	0.2760
62161 MAROEUIL	000 OA 267	0.1500
62161 MAROEUIL	000 ZH 135	0.3580
62161 MAROEUIL	000 OD 656	0.4255
62161 MAROEUIL	000 ZC 168	1.6681
62161 MAROEUIL	000 ZH 133	0.5300
62161 MAROEUIL	000 OD 453	0.3080
62161 MAROEUIL	000 OD 350	0.5950
62161 MAROEUIL	000 OD 581	0.2900
62161 MAROEUIL	000 ZE 53	0.7170
62161 MAROEUIL	000 ZE 54	1.8100
62161 MAROEUIL	000 ZC 51	0.8860
62161 MAROEUIL	000 ZC 52	0.7470
62161 MAROEUIL	000 ZC 53	0.3000
62161 MAROEUIL	000 OD 450	0.0540
62161 MAROEUIL	000 ZE 49	0.7230
62161 MAROEUIL	000 OD 352	0.1610
62161 MAROEUIL	000 OD 353	0.0030
62161 MAROEUIL	000 OD 354	0.4910
62161 MAROEUIL	000 ZA 11	1.2440
62161 MAROEUIL	000 ZA 12	0.3510

62161 MAROEUIL	000 ZA 13	0.5710
62161 MAROEUIL	000 ZA 14	0.2160
62161 MAROEUIL	000 ZA 85	0.2750
62161 MAROEUIL	000 ZA 86	0.1090
62161 MAROEUIL	000 ZC 6	2.9250
62161 MAROEUIL	000 ZH 495	2.0150
62161 MAROEUIL	000 OA 561	0.3134
62161 MAROEUIL	000 ZC 2	1.0770
62161 MAROEUIL	000 ZA 69	1.0650
62161 MAROEUIL	000 ZA 114	0.1200
62161 MAROEUIL	000 ZE 55	1.0300
62161 MAROEUIL	000 OD 341	0.2055
62161 MAROEUIL	000 OD 452	0.3235
62161 MAROEUIL	000 ZD 182	2.3544
62161 MAROEUIL	000 ZH 138	0.4500
62161 MAROEUIL	000 ZH 156	0.1620
62161 MAROEUIL	000 ZE 190	0.7540
62161 MAROEUIL	000 OD 451	0.0540
62161 MAROEUIL	000 ZA 27	0.6470
62161 MAROEUIL	000 ZA 67	0.7370
62161 MAROEUIL	000 ZA 68	0.2590
62161 MAROEUIL	000 ZC 104	1.6248
62161 MAROEUIL	000 ZH 680	0.4447
62161 MAROEUIL	000 ZH 682	0.1543
62161 MAROEUIL	000 ZA 36	0.1330
62161 MAROEUIL	000 ZE 48	0.8670
62161 MAROEUIL	000 OD 342	0.2365
62161 MAROEUIL	000 ZA 25	0.8340
62161 MAROEUIL	000 ZA 65	0.3140
62161 MAROEUIL	000 ZC 106	0.5383
62161 MAROEUIL	000 ZH 131	0.6390
62161 MAROEUIL	000 ZH 132	0.6040
62161 MAROEUIL	000 ZH 139	0.5300
62161 MAROEUIL	000 ZC 4	0.9220
62161 MAROEUIL	000 ZH 246	1.1550
62161 MAROEUIL	000 ZA 30	0.0950
62161 MAROEUIL	000 ZH 137	0.1920
62161 MAROEUIL	000 ZE 63	1.4150
62161 MAROEUIL	000 ZH 136	0.3470
62161 MAROEUIL	000 ZH 494	1.6800
62161 MAROEUIL	000 ZI 12	0.6690
62161 MAROEUIL	000 ZB 22	1.5170
62161 MAROEUIL	000 ZC 1	1.1040
62161 MAROEUIL	000 ZC 5	0.7250

62161 MAROEUIL	000 ZC 58	6.4330
62161 MAROEUIL	000 ZD 174 (J)	0.8652
62161 MAROEUIL	000 ZD 174 (K)	0.8653
62161 MAROEUIL	000 ZD 176	1.3991
62161 MAROEUIL	000 ZD 223	0.0315
62161 MAROEUIL	000 ZA 37	0.1250
62161 MAROEUIL	000 ZE 50	0.4770
62161 MAROEUIL	000 ZE 51	0.1840
62161 MAROEUIL	000 OD 340	0.3940
62161 MAROEUIL	000 OD 345	0.1490
62161 MAROEUIL	000 OD 346	0.0940
62161 MAROEUIL	000 OD 347	0.1100
62161 MAROEUIL	000 OD 348	0.0030
62161 MAROEUIL	000 OD 349	0.8430
62161 MAROEUIL	000 OD 351	1.7300
62161 MAROEUIL	000 OD 445	0.3360
62161 MAROEUIL	000 OD 448	0.3050
62161 MAROEUIL	000 ZA 35	0.2400
62161 MAROEUIL	000 ZA 45	1.0810

DRAAF

R32-2022-03-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BECOT BOUQUILLON



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 13 JAN. 2022

SCEA BECOT BOUQUILLON  
13 RUE DE LA CHAPELLE

62111 GOMMECOURT

Réf : SEA/SP/n°62-21533/031202109298692

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21533 / 031202109298692**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2021, sous le numéro n°62-21533. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DU HAMEAU dont le siège social est à PUISIEUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21533**

Dénomination et commune du demandeur :SCEA BECOT BOUQUILLON demeurant à GOMMECOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 89	1.0080
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 90	0.5090
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 106	0.4620
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 71	0.2450
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZB 104	0.2050
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 102	0.9130
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 67	0.1710
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 68	0.2350
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 69	0.1660
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZH 70	0.1830
62111 HÉBUTERNE	000 ZN 31	2.3450
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 111	0.2430
62111 HÉBUTERNE	000 ZB 42	2.8650
62111 HÉBUTERNE	000 ZB 43	0.1780
62111 HÉBUTERNE	000 ZB 44	1.4310
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 33	0.9810
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 2	0.4930
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 1	0.9240
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 3	1.1200
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 4	0.3380
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 5	0.2730
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 6	0.2000
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 7	0.0940
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 61	1.2040
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 112	0.2430
62111 HÉBUTERNE	000 ZI 25	2.0100
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 26	0.8060
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 31	1.6560
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 32	1.0190
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 34	0.9500
62111 HÉBUTERNE	000 ZI 23	2.9230
62111 HÉBUTERNE	000 ZI 24	1.1150
62111 HÉBUTERNE	000 ZA 8	1.1270
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 36	0.9860
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 35	0.9780
62116 PUISIEUX	000 OZ 231	0.2181
62116 PUISIEUX	000 OZ 247	0.2395
62116 PUISIEUX	000 OZ 94	1.7194
62116 PUISIEUX	000 OZ 51	0.9480
62116 PUISIEUX	000 OZ 125	0.8217

62116 PUISIEUX	000 OZ 127	0.5093
62116 PUISIEUX	000 OZ 236	2.1763
62116 PUISIEUX	000 ZH 56	0.5320
62116 PUISIEUX	000 OZ 106	0.8917
62116 PUISIEUX	000 OZ 83	0.9660
62116 PUISIEUX	000 OZ 180	0.6760
62116 PUISIEUX	000 OZ 99	0.3050
62116 PUISIEUX	000 OZ 347	0.3523
62116 PUISIEUX	000 OZ 38	0.5050
62116 PUISIEUX	000 OZ 17	2.9121
62116 PUISIEUX	000 OZ 58	1.3200
62116 PUISIEUX	000 OZ 86	0.4250
62116 PUISIEUX	000 OZ 91	0.6598
62116 PUISIEUX	000 OZ 205	0.9148
62116 PUISIEUX	000 OZ 208	1.2567
62116 PUISIEUX	000 OZ 219	0.2276
62116 PUISIEUX	000 OZ 255	1.5285
62116 PUISIEUX	000 OZ 256	0.4448
62116 PUISIEUX	000 OZ 21	13.4705
62116 PUISIEUX	000 OZ 209	1.4853
62116 PUISIEUX	000 OZ 28	0.6840
62116 PUISIEUX	000 OZ 123	1.0002
62116 PUISIEUX	000 OZ 153	0.6748
62116 PUISIEUX	000 OZ 160	0.7530
62116 PUISIEUX	000 OZ 204	1.6366
62116 PUISIEUX	000 OZ 6	0.8406
62116 PUISIEUX	000 OZ 45	0.5760
62116 PUISIEUX	000 OZ 52	1.2520
62116 PUISIEUX	000 OZ 84	1.2230
62116 PUISIEUX	000 OZ 177	1.6120
62116 PUISIEUX	000 OZ 185	1.7582
62116 PUISIEUX	000 OZ 187	0.8839
62116 PUISIEUX	000 OZ 214	1.4804
62116 PUISIEUX	000 OZ 356	0.9370
62116 PUISIEUX	000 AD 30	0.2674
62116 PUISIEUX	000 AD 81	0.3274
62116 PUISIEUX	000 OZ 98	2.5200
62116 PUISIEUX	000 OZ 40	0.9227
62116 PUISIEUX	000 OZ 157	0.3460
62116 PUISIEUX	000 OZ 50	1.6850
62116 PUISIEUX	000 OZ 361	0.0355
62116 PUISIEUX	000 OZ 181	0.5520
62116 PUISIEUX	000 OZ 197	1.5959
62116 PUISIEUX	000 AD 38	0.2217

62116 PUISIEUX	000 AD 41	0.1803
80300 MIRAUMONT	000 ZB 132	2.2432
80300 BEAUMONT-HAMEL	000 OX 83	0.8254
80300 BEAUCOURT-SUR- L'ANCRE	000 ZB 105	2.6990

DRAAF

R32-2022-03-30-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BOURGEOIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 DEC. 2021**

SCEA BOURGEOIS  
53B RUE CARNOT

62750 LOOS-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SP/n°62-21537/031202111249242

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21537 / 031202111249242**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2021, sous le numéro n°62-21537 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par WILLOT Marie-Emilie dont le siège social est à AYETTE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21537**

Dénomination et commune du demandeur :SCEA BOURGEOIS demeurant à LOOS-EN-GOHELLE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62116 PUISIEUX	000 ZH 91	0.5070
62116 PUISIEUX	000 OZ 80	1.1437
62116 PUISIEUX	000 ZA 28	0.0800
62116 PUISIEUX	000 ZA 29	0.0660
62116 PUISIEUX	000 ZD 2	0.9470
62116 PUISIEUX	000 ZH 44	0.6990
62116 PUISIEUX	000 ZH 47	0.1350
62116 PUISIEUX	000 ZH 79	0.5180
62116 PUISIEUX	000 ZH 89	0.1720
62116 PUISIEUX	000 OZ 112	0.2933
62116 PUISIEUX	000 OZ 113	0.5607
62116 BUCQUOY	000 ZT 34	0.1050
62116 BUCQUOY	000 ZT 35	0.2650
62116 BUCQUOY	000 ZT 36	0.4230
62116 BUCQUOY	000 ZT 38	0.1220
62116 BUCQUOY	000 ZT 39	0.0980
80300 MIRAUMONT	000 ZA 73	0.8440
80300 MIRAUMONT	000 ZH 30	0.2860

DRAAF

R32-2022-04-14-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BRAY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21507

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JAN. 2022**

**SCEA BRAY  
Madame, Monsieur PARIS Sophie, BRAY Frédéric  
6 rue saint etton  
62111 BIENVILLERS AU BOIS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21507**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 62-21507. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Louis LEBAS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ST AMAND.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

  
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21507**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BRAY Madame, Monsieur PARIS Sophie, BRAY Frédéric à BIENVILLERS AU BOIS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT AMAND	ZD31	2 ha 56 a 00 ca
	ZD25	3 ha 46 a 00 ca
	ZD27	2 ha 01 a 50 ca
	ZD28	ha 66 a 30 ca

DRAAF

R32-2022-03-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE SAINS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **03 JAN. 2022**

**SCEA DE LA FERME DE SAINS  
ferme de Sains  
62130 HAUTECLOQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-21434

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21434**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/11/21 sous le numéro 62-21434. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur SALMON Oliver dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Hautecloque.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/03/22, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21434**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA FERME DE SAINS à HAUTECLOQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUNEVILLE	ZA1	4ha 64a 44ca
	ZC44	2ha 88a ca
	ZH10	1ha 06a 50ca
	ZH9	12ha 15a 30ca
	ZH13	2ha 98a 09ca
	ZH14	3ha 78a 50ca
HAUTECLOQUE	B420	ha 53a 84ca
	B26	2ha 85a 50ca
	B341	1ha 97a 15ca
	ZE7	4ha 60a ca
	ZD3	ha 92a 80ca
	ZD4	7ha 64a 30ca
HERLIN LE SEC	ZD15	7ha 73a 40ca
	ZD16	5ha 52a 80ca
MAISNIL	ZB42	1ha 81a 90ca
	ZB47	3ha 67a 20ca
	ZI41	ha 93a 90ca
	ZI42	ha 63a 70ca
SIBIVILLE	ZM7	2ha 12a 52ca
	ZM1	2ha 06a 37ca

DRAAF

R32-2022-03-30-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VERDEL Dominique



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 Dec. 2021**

**Monsieur VERDEL Dominique  
10 bis rue de la bazèque  
62158 HUMBERCAMPS**

Réf : SEA/SP/n°62-21388

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21388**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2021 sous le numéro 62-21388. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES CHARMES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de POMMIER.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/03/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21388**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VERDEL Dominique à HUMBERCAMPS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
POMMIER	ZB7	1 ha 37 a 00 ca
	ZC54	ha 46 a 80 ca
	ZC51	ha 60 a 20 ca
	ZC55	5 ha 10 a 00 ca
HUMBERCAMPS	ZA37	ha 9 a 60 ca